



Prescription d'une activité physique et/ou sportive adaptée

Tél. 01.49.83.00.96

Je soussigné(e), Docteur en médecine

Exerçant à

Médecin traitant Autre :

Certifie avoir examiné à ce jour,

Monsieur/ Madame – Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à

Niveau de limitation du patient : aucune minime modéré sévère

Je prescris une activité physique et/ou sportive adaptée

Pendant (minimum 3 mois)....., à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.

Type d'intervenant(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique (en référence à l'Article D. 1172-2 du Code de la santé publique¹), le cas échéant, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire²:

- Masseurs kinésithérapeutes Enseignants en APA
- Ergothérapeutes Educateurs sportifs Autres :

Activité(s) à privilégier

Endurance cardio-respiratoire Renforcement musculaire Aptitudes neuromotrices Autres

Intensité

Douce Modérée Élevée

Fréquence

.....

(ex: hebdomadaire, quasi-quotidienne...)

Effort(s) à limiter

.....

(ex: endurance, vitesse, résistance, FC max...)

Précautions particulières

.....

(ex: appareil locomoteur, cardio-vasculaire, chute, mouvements...)

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Document remis au patient :

Fait à

le / /

Cachet et signature du médecin

¹ Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.

² Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral, inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf. annexe 4 de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée).